

Conseil municipal

Réunion du 30 janvier 2014

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quatorze, le 30 janvier à 20 h, le conseil municipal s'est réuni pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 24 janvier 2014

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Jean-Michel DOLACINSKI, Philippe PARENT, Daniel WOUTISSETH, Christophe BELOT, Guy COQUELLE, adjoints au maire, Mme Annie FRERE, conseillère municipale déléguée, Melle Capucine TIMAL, Mme Thérèse WARGNIES, MM Gilles RUTKOWSKI, Yves LEGRAND, Mmes Maryse BETHUNE, Danielle POUILLAUDE, Joëlle GROISE, MM. Philippe CARRE, Christian SPARROW, Mmes Claudine BARRIOD, Dolorès BURGEAT

Absents donnant procuration : Mme Claude DANIELEWSKI à M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Michèle GRIERE à M. Philippe CARRE.

Absent excusé : M. Eric BOISSIER

Absent : M. Patrick SKORZEC

Melle Capucine TIMAL est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2013

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2013.

1) Dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif

M. le maire explique à l'assemblée qu'en vertu de L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, tant que le budget n'a pas été adopté, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement peuvent être exécutées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, en section d'investissement, cette possibilité n'est ouverte que sur autorisation de l'organe délibérant, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans compter les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2013 s'élèvent à 1 637 300 €, hors remboursement d'emprunt. L'autorisation maximale d'ouverture de crédits avant l'adoption du prochain budget porte donc sur un montant de 409 325 € qui pourrait se répartir de la façon suivante :

Compte	Intitulé	Montant
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	17 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	200 000 €
2313	Constructions	190 000 €
275	Dépôts et cautionnements versés	2 325 €
Total		409 325 €

Pour permettre à la commune de continuer d'honorer ses dépenses d'investissement en début d'année, le conseil municipal est invité à donner son autorisation à l'ouverture de crédits avant l'adoption du budget de l'exercice 2014.

M. le maire tient ici à préciser que, contrairement à ce qu'il a été abusivement indiqué sur un tract électoral, il n'a jamais fait état de sa volonté d'augmenter les taux des impôts locaux ce qui d'ailleurs est une décision qui relève exclusivement des prérogatives du conseil municipal. Il s'insurge contre ce mensonge basique destiné à tromper nos concitoyens.

Mme BURGEAT intervient alors et, après avoir précisé qu'elle ne serait pas candidate aux élections de mars prochain, fait part de son atterrement devant la brutalité des méthodes de la liste « Proville pour tous », les attaques personnelles auxquelles se livrent ces candidats qui visent les élus mais aussi à travers eux les provillois. Elle s'inquiète de l'image que donnent ainsi ces personnes de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture de crédits avant l'adoption du budget de l'exercice 2014.

2) Impression d'affiches au profit des associations

M. le maire expose à l'assemblée que la commune dispose d'un traceur de plan qu'elle utilise pour ses divers besoins de reproduction de documents de grande taille (supérieure au format A3).

Plusieurs responsables d'associations locales demandent la possibilité de faire imprimer leurs affiches ou tout autre support d'information sur cette machine.

Cette prestation serait exécutée par les services municipaux à partir des éléments conçus et des supports numériques fournis par les associations. Bien qu'elles puissent être considérées comme une forme de concours en nature apporté par la commune aux associations, ces prestations feraient l'objet d'une facturation symbolique équivalente à leur coût de revient, évalué à 17 € pour un format A0 (équivalent d'un mètre carré), et d'un montant proportionnel à la taille des impressions.

Les informations contenues sur les documents imprimés devraient se rapporter à des actions bénévoles conformes à l'objet de l'association et en aucun cas ne devraient revêtir de caractère commercial. Le document imprimé porterait le logo et la devise de la commune de Proville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande des associations, et propose la gratuité des cinq premières affiches, et autorise l'utilisation du traceur communal pour imprimer leurs documents de communication.

3) *Activité du Siden*

a) Adhésion de deux nouvelles communautés d'agglomération

M. le maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion de sa séance du 12 décembre dernier, le comité du Siden-Sian a accepté l'adhésion de deux nouvelles communautés d'agglomération.

Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles communautés d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par

- 19 voix pour
- 1 contre
- 1 abstention

Sur l'adhésion de deux nouvelles communautés d'agglomération

b) Retrait du Siden-Sian de la commune de Neuville-Saint-Vaast pour la compétence « Eaux pluviales ».

Conformément à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait du Siden-sian de la commune de Neuville-Saint-Vaast pour la compétence « Eaux pluviales ».

4) *Questions diverses*

M. le maire informe les membres du conseil qu'il a dès le 4 janvier informé par courrier la tête de liste de « Proville pour tous » que serait mis à sa disposition gracieusement, sur demande, la salle Raymond Devos dans les mêmes conditions qu'elle a été prêtée à la liste « Proville Passionnément » soit, un soir hors week end de 18 h à 21 h.

En réponse à M. DURIEZ qui, par lettre du 13 janvier 2014, soit postérieure à celle de M. le maire et faisant fi de celle-ci, prétendait disposer de la salle de cérémonie le samedi 22 février de 10 h 30 à 13 h 30, il a été rappelé par courrier du 24 janvier 2014 les dispositions contenues dans la lettre du 4 janvier précitée.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité approuvent l'initiative de M. le maire. Ils rappellent par ailleurs que la salle de cérémonie est, comme son nom l'indique, destinée aux cérémonies, la commune disposant par ailleurs de trois salles pouvant permettre, dans des conditions très correctes, que s'y tiennent des réunions, en l'occurrence la salle Raymond Devos, la salle Manuréva et la salle bleue de l'espace Saint Exupéry.

Les débats étant clos la séance est levée à 20 h 30.